



CONTRATS AIDES : LORRAINE

Observatoire de l'emploi,
des métiers et des compétences
de la fonction publique territoriale

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a fortement remodelé les contrats bénéficiant d'une aide de l'Etat en vue d'améliorer l'insertion professionnelle et sociale des personnes éloignées de l'emploi.

Dans *le secteur non marchand* le **contrat d'avenir (CAV)**, ouvert aux bénéficiaires de minima sociaux, ainsi que le **contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)**, destiné aux autres demandeurs d'emploi en difficulté, se substituent au contrat emploi solidarité (CES) et au contrat emploi consolidé (CEC).

La direction de l'animation de la recherche et des études statistiques (DARES) a transmis à l'observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la fonction publique territoriale du CNFPT le fichier contenant les informations relatives aux contrats d'avenir et aux contrats d'accompagnement dans l'emploi signés par les collectivités et établissements publics territoriaux.

Ce fichier contient les informations relatives :

- aux bénéficiaires de ces contrats aidés,
- au type d'employeur,
- aux types de contrats passés entre l'employeur et les bénéficiaires de contrats aidés,
- aux actions de formation et d'accompagnement prévues par l'employeur.

Après un point sur l'utilisation de ces contrats depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007, cette synthèse concernera les bénéficiaires d'un contrat aidé en 2007. Elle s'appuiera sur les bénéficiaires de CAV ou de CAE encore présents dans le dispositif le 31 décembre 2007.

Ce document rend compte des caractéristiques et des spécificités de ces contrats aidés dans la région de la Lorraine excepté le département de la Moselle et les compare à celles observées au niveau national.

SOMMAIRE

1 – Les contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux depuis le début du dispositif.

Les flux d'entrées et de sorties du dispositif depuis 2005 :

1.1 pour les contrats d'avenir (CAV)

1.2 pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

2 – Caractéristiques socio-démographiques et professionnelles des contrats aidés présents dans le dispositif le 31 décembre 2007.

2.1 Qui sont les bénéficiaires de contrats aidés ?

2.2 Qui sont les collectivités qui emploient des contrats aidés au 31/12/2007 ?

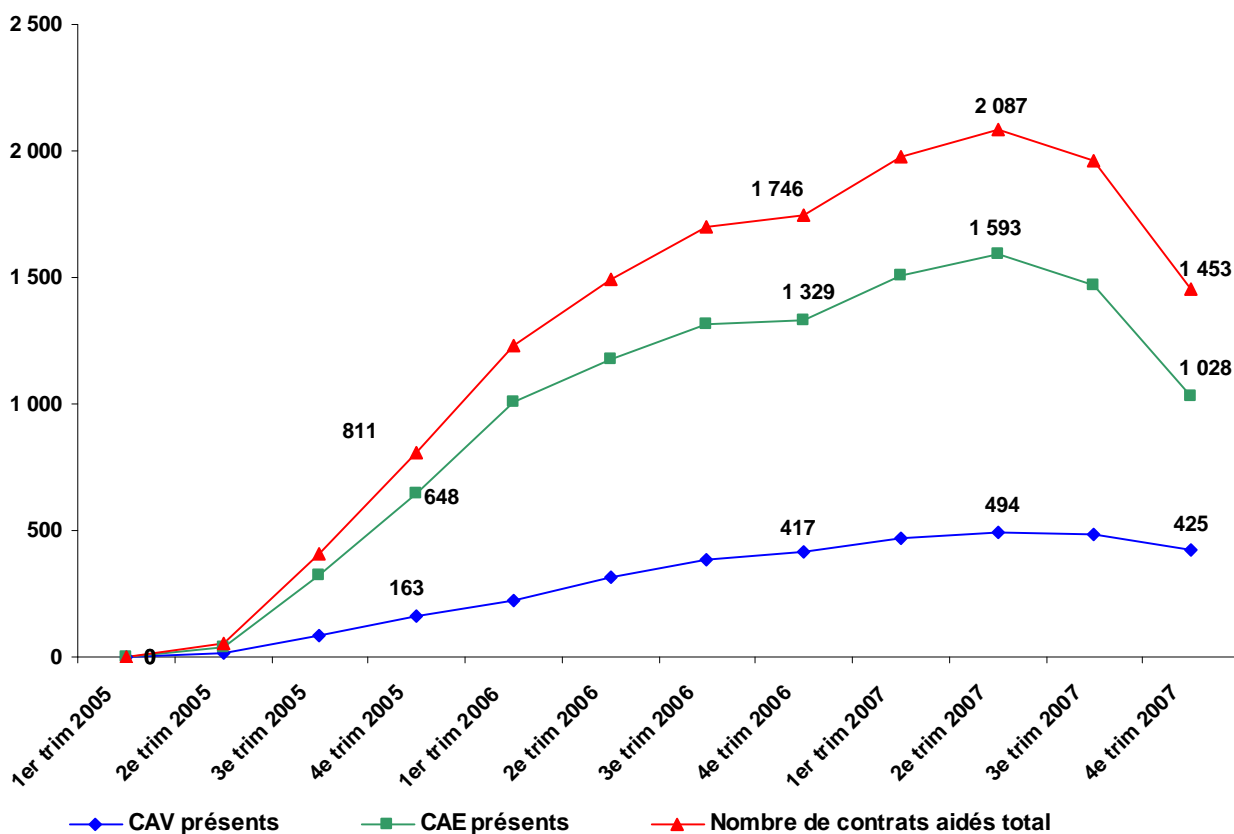
2.3 Quels types de contrats ?

2.4 Quelles formations et quel accompagnement pour ces contrats aidés ?

1 – Les contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux depuis le début du dispositif.

Les emplois aidés au 31/12/2007 (CAV+CAE), en Lorraine, représentent environ 5 % de l'emploi public territorial local, c'est une part plus importante qu'au niveau national, où les contrats aidés représentent environ 3 % des agents des collectivités et établissements publics territoriaux.

Les flux d'entrées et de sorties du dispositif depuis leur création :



En Lorraine, il y a eu 5 370 bénéficiaires de contrats aidés (CAV et CAE) qui sont entrés dans le dispositif depuis début 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Parmi eux, 3 917 sont sortis du dispositif, il y a donc au 31 décembre, 1 453 bénéficiaires de contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux de Lorraine.

Dès le second semestre 2005, il y a eu un engouement pour les contrats aidés et notamment les contrats d'accompagnement dans l'emploi. Le recours aux contrats d'avenir a été beaucoup moins important.

Depuis le 3^{ème} trimestre 2007, le recours aux contrats aidés a diminué fortement et principalement les contrats d'accompagnement dans l'emploi.

1.1 Les contrats d'avenir (CAV) depuis 2005

Le contrat d'avenir (CAV) est destiné à favoriser le retour à l'emploi des personnes bénéficiaires du RMI, de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), de l'Allocation de Parent Isolé (API) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

		Nombre de CAV signés	Nombre de sorties	Effectifs présents dans le dispositif
2005	1er trim.	0	0	0
	2e trim.	14	0	14
	3e trim.	74	n.d.	85
	4e trim.	83	5	163
2006	1er trim.	67	4	226
	2e trim.	112	25	313
	3e trim.	103	32	384
	4e trim.	124	91	417
2007	1er trim.	124	70	471
	2e trim.	128	105	494
	3e trim.	143	152	485
	4e trim.	116	176	425
<i>Ensemble</i>		<i>1 088</i>	<i>663</i>	<i>425</i>

(En gris : nombre de bénéficiaires de CAV présents dans le dispositif au 31/12/2007)

n.d. : données non diffusables.

Le recours aux contrats d'avenir en Lorraine a d'abord été assez faible en 2005, il a été un peu plus fort en 2006 et a ensuite augmenté progressivement jusqu'au 2^{ème} trimestre 2007 où il a commencé à diminuer.

1 088 contrats d'avenir ont été signés depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Sur ces 1 088 bénéficiaires, 663 sont sortis du dispositif, dont 20,5 % (136) avant la fin prévue par leur contrat.

Au 31/12/2007, 425 personnes bénéficient d'un CAV.

Au cours de l'année 2007, 511 personnes ont signé un CAV et 503 sont sorties du dispositif, dont 15,9 % (80) avant la fin prévue par leur contrat.

1.2 Les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) depuis 2005

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

		Nombre de CAE signés	Nombre de sorties	Effectifs présents dans le dispositif
2005	1er trim.	0	0	0
	2e trim.	42	0	42
	3e trim.	286	n.d.	325
	4e trim.	386	63	648
2006	1er trim.	532	175	1 005
	2e trim.	419	248	1 176
	3e trim.	546	405	1 317
	4e trim.	477	465	1 329
2007	1er trim.	520	340	1 509
	2e trim.	475	391	1 593
	3e trim.	449	569	1 473
	4e trim.	150	595	1 028
<i>Ensemble</i>		4 282	3 254	1 028

(En gris : nombre de bénéficiaires de CAE présents dans le dispositif au 31/12/2007)

n.d. : données non diffusables.

Après un engouement dès le second semestre 2005 et jusqu'au 1^{er} trimestre 2007 pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi, les collectivités ont relativement de moins en moins recours à ce type de contrat mais le nombre de bénéficiaires de CAE présents continue d'augmenter jusqu'au 2^{ème} trimestre 2007, à partir duquel le nombre de bénéficiaires de CAE présents diminue fortement lors du second semestre 2007.

4 282 contrats d'accompagnement dans l'emploi ont été signés depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Sur ces 4 282 bénéficiaires, 3 254 sont sortis du dispositif, dont 11,1 % (360) avant la fin prévue par leur contrat.

Au 31/12/2007, 1 028 personnes bénéficient d'un CAE.

Au cours de l'année 2007, 1 594 personnes ont signé un CAE et 1 895 sont sorties du dispositif, dont 10,3 % (195) avant la fin de leur contrat.

2 – Caractéristiques socio-démographiques et professionnelles des bénéficiaires de contrats aidés présents dans le dispositif au 31/12/2007.

2.1 Qui sont les bénéficiaires de contrats aidés ?

Un taux de féminisation des CAV très faible.

Répartition selon le genre :

Type de contrat	Sexe	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Masculin	236	55,5	48,2
	Féminin	189	44,5	51,8
	<i>Ensemble</i>	<i>425</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Masculin	446	43,4	40,0
	Féminin	582	56,6	60,0
	<i>Ensemble</i>	<i>1 028</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Taux de féminisation dans la fonction publique territoriale (FPT) est de 59% au 31/12/2005 (source = Bilans Sociaux 2005)

Le taux de féminisation des bénéficiaires de CAV est très inférieur taux de féminisation dans toute la fonction publique territoriale.

De plus, le taux de féminisation des bénéficiaires de CAV et de CAE est moins élevé en Lorraine qu'au niveau national.

La proportion des moins de 26 ans plus élevée pour les bénéficiaires de CAE que de CAV

Répartition selon l'âge :

Type de contrat	Age	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Moins de 26 ans	19	4,5	6,6
	De 26 à 39 ans	172	40,5	41,5
	de 40 à 49 ans	146	34,4	35,4
	50 ans ou plus	88	20,7	16,5
	<i>Ensemble</i>	<i>425</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Moins de 26 ans	328	31,9	29,3
	De 26 à 39 ans	195	19,0	26,5
	de 40 à 49 ans	230	22,4	23,9
	50 ans ou plus	275	26,8	20,2
	<i>Ensemble</i>	<i>1 028</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Les bénéficiaires de CAV en Lorraine ont une répartition par âge proche de celle observée au niveau national, avec une part des plus de 50 ans un peu plus élevée.

La part des bénéficiaires de CAE de moins de 26 ans et de plus de 50 ans est plus importante qu'au niveau national. De ce fait, en Lorraine, 41,4 % des bénéficiaires de CAE ont entre 25 et 40 ans alors qu'ils sont environ 50 % au niveau national.

Un niveau de formation plus élevé qu'au niveau national notamment pour les bénéficiaires de CAE

Répartition selon le niveau de formation initiale :

Type de contrat	Niveau de formation initiale	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	155	36,5	46,4
	Niveau CAP, BEP	205	48,2	39,2
	Niveau Bac	40	9,4	9,4
	Supérieur au Bac	25	5,9	5,0
	<i>Ensemble</i>	<i>425</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	274	26,7	32,4
	Niveau CAP, BEP	452	44,0	45,6
	Niveau Bac	167	16,2	14,5
	Supérieur au Bac	135	13,1	7,5
	<i>Ensemble</i>	<i>1 028</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Les bénéficiaires de CAV en Lorraine ont une proportion de bénéficiaires de niveau inférieur au CAP moins importante qu'au niveau national.

Les bénéficiaires de CAE sont 29,3 % de niveau supérieur ou égal au Bac en Lorraine, contre 22 % au niveau national.

La part des handicapés bénéficiaires de contrats aidés est très importante en Lorraine.

Situation antérieure du salarié :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	- Inscrit à l'ANPE	337	79,3	83,2
	- Sans emploi	318	74,8	81,3
	- Travailleurs handicapés	56	13,2	8,4
	<i>Ensemble</i>	<i>425</i>		
CAE	- inscrit à l'ANPE	675	65,7	81,3
	- sans emploi	84	8,2	4,5
	- Bénéficiaires de minima sociaux*	18	1,8	8,3
	- Travailleurs handicapés	132	12,8	10,3
	<i>Ensemble</i>	<i>1 028</i>		

* = bénéficiaires du RMI, de l'ASS ou de l'API. Il est possible d'en cumuler deux.

Pour les CAV, le fait d'être bénéficiaire de minima sociaux est une condition pour bénéficier de ce contrat.

En effet, la proportion de travailleurs handicapés parmi les bénéficiaires de contrats aidés est de 13,2 % pour les CAV et de 12,8 % pour les CAE en Limousin alors qu'elle est de 8,4 % pour les CAV et de 10,3 % pour les CAE au niveau national.

C'est une proportion très supérieure au taux d'emploi de personnes handicapées, issu des Bilans Sociaux au 31/12/2005, dans les collectivités employant au moins 20 agents est de 4,5 %.

2.2 Qui sont les collectivités qui emploient des contrats aidés au 31/12/2007 ?

Au 31 décembre 2007, 538 collectivités et établissements publics territoriaux en Lorraine utilisent au moins un CAV ou un CAE, dont 115 utilisent les deux contrats en même temps.

La proportion des collectivités n'employant qu'un CAV ou qu'un CAE est importante en Lorraine par rapport à celle observée au niveau national.

Nombre de contrats aidés signés par un même employeur au 31/12/2007 :

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	1 contrat	144	70,9	63,3
	2 contrats	26	12,8	13,5
	3 ou 4 contrats	18	8,9	9,6
	De 5 à 9 contrats	10	4,9	7,2
	Plus de 10 contrats signés	5	2,5	6,4
	<i>Collectivités avec au moins 1 CAV</i>	<i>203</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	1 contrat	269	59,8	53,8
	2 contrats	83	18,4	18,0
	3 ou 4 contrats	63	14,0	13,8
	De 5 à 9 contrats	25	5,6	8,4
	Plus de 10 contrats signés	10	2,2	6,0
	<i>Collectivités avec au moins 1 CAE</i>	<i>450</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

La part des collectivités ayant signé plus de 10 contrats est moins élevée en Lorraine qu'au niveau national.

Répartition des employeurs qui emploient au moins un contrat aidé par type de collectivité :

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	Organismes départementaux	8	3,9	3,5
	Organismes communaux			
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	108	53,2	53,6
	.Communes de 3500 à 20000 hab	25	12,3	14,3
	.Communes de plus de 20000 hab	n.d.	n.d.	3,6
	.CCAS ou Caisse des écoles	25	12,3	9,0
	Organismes intercommunaux	32	15,8	14,5
	Autres organismes publics	n.d.	n.d.	1,5
	<i>Ensemble</i>	<i>203</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Organismes départementaux	12	2,7	2,4
	Organismes communaux			
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	253	56,2	56,1
	.Communes de 3500 à 20000 hab	48	10,7	12,1
	.Communes de plus de 20000 hab	4	0,9	2,5
	.CCAS ou Caisse des écoles	30	6,7	8,0
	Organismes intercommunaux	95	21,1	17,4
	Autres organismes publics	8	1,8	1,5
	<i>Ensemble</i>	<i>450</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

n.d : données non diffusables.

Les collectivités employant des contrats aidés à la Réunion sont de petites collectivités.

Répartition des collectivités, qui ont au moins un contrat aidé, selon leur taille:

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	9 salariés ou moins	94	46,3	39,1
	De 10 à 99 salariés	83	40,9	43,0
	De 100 à 999 salariés	23	11,3	15,5
	Plus de 1000 salariés	3	1,5	2,4
	<i>Ensemble</i>	<i>203</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	9 salariés ou moins	247	54,9	45,2
	De 10 à 99 salariés	164	36,4	41,8
	De 100 à 999 salariés	36	8,0	11,7
	Plus de 1000 salariés	3	0,7	1,3
	<i>Ensemble</i>	<i>450</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

La proportion de collectivités de plus de 100 salariés employant des contrats aidés en Lorraine est moins importante que celle observée au niveau national.

Le nombre moyen de contrats aidés signés est moins élevé en Alsace qu'au niveau national, quel que soit le type de contrat et le type de collectivités.

Répartition des effectifs et du nombre moyen de contrats signés par type de collectivités qui ont au moins un contrat aidé :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national	Nbre moyen de contrats régional	Nbre moyen de contrats national
CAV	Organismes départementaux	46	10,8	12,2	6	15
	Organismes communaux					
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	155	36,5	18,5	1	1
	.Communes de 3500 à 20000 hab	45	10,6	18,1	2	5
	.Communes de plus de 20000 hab	29	6,8	27,8	10	33
	.CCAS ou Caisse des écoles	50	11,8	11,2	2	5
	Organismes intercommunaux	96	22,6	11,1	3	3
	Autres organismes publics	4	0,9	1,2	2	3
	<i>Ensemble</i>	<i>425</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>2</i>	<i>4</i>
	CAE	Organismes départementaux	27	2,6	4,8	2
Organismes communaux						
Dont : .Communes de moins de 3500 hab		404	39,3	30,0	2	2
.Communes de 3500 à 20000 hab		199	19,4	24,3	4	7
.Communes de plus de 20000 hab		140	13,6	17,9	35	25
.CCAS ou Caisse des écoles		69	6,7	8,4	2	4
Organismes intercommunaux		166	16,1	12,5	2	3
Autres organismes publics		23	2,2	2,1	3	5
<i>Ensemble</i>		<i>1 028</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>2</i>	<i>3</i>

2.3 Quels types de contrats ?

Quelques rappels sur la durée du contrat :

Pour le contrat d'avenir : Il est conclu, pour une durée de 2 ans et peut être renouvelé dans la limite de 12 mois, soit un total de 36 mois. Pour les salariés âgés de plus de 50 ans et les personnes reconnues travailleur handicapé, la limite de renouvellement peut être de 36 mois, ce qui porte à 5 ans la durée totale du contrat.

Lorsque des circonstances particulières tenant au secteur d'activité professionnelle ou au profil de poste le justifient, le préfet peut, prévoir une durée de convention individuelle comprise entre 6 et 24 mois, le contrat d'avenir étant alors conclu pour la même durée.

Pour le contrat d'accompagnement dans l'emploi : Le CAE est un contrat de droit privé à durée déterminée. Le contrat doit être établi par écrit ; sa durée minimale est de 6 mois et sa durée maximale de 24 mois renouvellement compris. Toutefois, la durée minimale du contrat est réduite à 3 mois pour les personnes bénéficiant d'un aménagement de peine.

Répartition selon la durée du contrat :

Type de contrat	Durée du contrat	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	6 mois	84	19,8	11,6
	1 an	173	40,7	28,8
	2 ans	168	39,5	59,5
	<i>Ensemble</i>	<i>425</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	6 mois	176	17,1	36,0
	1 an	645	62,7	50,1
	2 ans	207	20,1	13,9
	<i>Ensemble</i>	<i>1 028</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

La durée des CAE, en Lorraine, est plus longue que la durée des CAE au niveau national, puisqu'il y a seulement 17,1 % de contrats de 6 mois, contre 36 % au niveau national.

A l'inverse, les CAV ont une durée plus courte qu'au niveau national puisque 39,5 % des CAV ont une durée de 2 ans en Lorraine, alors qu'il y en a 59,5 % au niveau national.

Principaux emplois proposés pour les CAV :

Emplois proposés	% régional
Agents d'entretien et de nettoyage	46,4
Autre ouvrier	8,5
Profession liée à la nature et à l'environnement	8,2
Assistante maternelle	6,1
Agent d'accueil et d'information	6,1
Ouvrier du bâtiment	4,7

Emplois proposés	% national
Agents d'entretien et de nettoyage	42,1
Profession liée à la nature et à l'environnement	11,4
Ouvrier du bâtiment	4,5
Autre ouvrier	6,1
Autre agent administratif	4,9
Agent de sécurité et de surveillance	4,7

Les 6 principaux emplois proposés en Lorraine regroupent 80 % des CAV.

Au niveau national, les 6 principaux emplois regroupent 73,7 % des CAV.

Les professions d'assistante maternelle et d'agent d'accueil et d'information font partie des principaux emplois proposés aux CAV en Lorraine, contrairement au niveau national.

Presque un bénéficiaire de CAE sur deux est affecté à un service aux personnes et aux collectivités

Principaux services dans lesquels ont été affectés les CAE :

	% régional		% national
Services aux personnes et aux collectivités	47,9	Service aux pers. et à la collectivité	57,4
Agriculture et pêche	13,9	Agriculture et pêche	11,7
Services administratifs	12,5	Services administratifs	10,8
Social	9,8	Social	7,7
Mécanique, électricité	5,9	Mécanique, électricité	4,2

Les 5 principaux services en Lorraine regroupent 90,1 % des CAE.

Au niveau national, ces mêmes services regroupent 92% des CAE.

Quelques rappels sur la durée hebdomadaire du travail :

Pour les contrats d'avenir : La durée hebdomadaire du travail des personnes embauchées dans le cadre d'un contrat d'avenir est fixée à 26 heures ou éventuellement de 20 à 26 heures lorsque l'embauche est réalisée par un employeur conventionné au titre de l'article L. 322-4-16-8 du Code du travail (ateliers et chantiers d'insertion) ou par une association de services à la personne.

Pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi : Le CAE est un contrat à temps partiel ou à temps complet. S'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire du travail du bénéficiaire ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la convention conclue entre l'employeur et l'ANPE le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de la personne embauchée.

Répartition selon la durée hebdomadaire du contrat :

Type de contrat	Durée hebdomadaire de travail	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Entre 20 et 26 heures	17	4,0	1,8
	26 heures	408	96,0	98,2
	<i>Ensemble</i>	<i>425</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	20 heures	214	20,8	42,4
	Entre 20 et 26 heures	256	24,9	22,1
	Entre 26 et 35 heures	190	18,5	12,7
	35 heures	368	35,8	22,8
	<i>Ensemble</i>	<i>1 028</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Plus d'un tiers des bénéficiaires de CAE ont un contrat de 35 heures en Lorraine contre 22,8 % au niveau national.

2.4 Quelles formations et quel accompagnement pour ces contrats aidés ?

Quelques rappels sur les formations et les accompagnements prévus par ces contrats :

Pour les contrats d'avenir :

Dans le cadre d'un contrat d'avenir, le salarié doit bénéficier obligatoirement d'actions de formation et d'accompagnement qui peuvent être menées pendant le temps de travail et en dehors de celui-ci (dans la limite de la durée légale du travail). Les engagements sont réciproques et consignés dans la convention liant les parties :

▸ *l'employeur s'engage à mettre en œuvre les actions d'accompagnement, de tutorat, de formation et de validation des acquis prévues par la convention ;*

▸ *le salarié s'engage à suivre les actions d'accompagnement, de tutorat, de formation et de validation des acquis prévues concourant à son insertion professionnelle.*

Le contrat d'avenir ouvre droit à une attestation de compétences délivrée par l'employeur et il est pris en compte au titre de l'expérience requise pour la validation des acquis de l'expérience. Une annexe à la convention précise les objectifs, le programme et les modalités d'organisation et d'évaluation des actions d'accompagnement et de formation.

Pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi :

Pour pouvoir recruter des salariés dans le cadre d'un CAE, les employeurs concernés doivent avoir conclu avec l'ANPE, agissant pour le compte de l'Etat, une convention fixant les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel du titulaire du contrat.

Cette convention doit prévoir les actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience (VAE) nécessaires à la réalisation du projet professionnel de l'intéressé. Elle doit être signée préalablement ou concomitamment à l'embauche du salarié, aucun contrat ne pouvant être conclu avant cette signature.

Les conventions en vertu desquelles sont conclus les CAE, peuvent prévoir des actions d'orientation, de formation professionnelle ou de validation des acquis de l'expérience (VAE) ou des mesures d'accompagnement professionnel de nature à faciliter la réalisation du projet professionnel du bénéficiaire du contrat.

Les employeurs peuvent désigner un tuteur chargé d'accompagner le salarié pour la réalisation de son travail.

a – Formation :

76,2 % des bénéficiaires d'un CAV ont une formation de programmée contre 66,1 % des bénéficiaires d'un CAE.

Type de formation :

Dans ce tableau, on ne reprend que les bénéficiaires qui ont une formation programmée.

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	En interne*	290	89,5	78,3
	En externe*	34	10,5	21,7
	<i>Ensemble</i>	<i>324</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	En interne*	575	84,7	72,6
	En externe*	104	15,3	27,4
	<i>Ensemble</i>	<i>679</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

* : en interne ou en externe de la collectivité.

Près de 85 % des formations sont prévues en interne. La part des formations en interne pour les bénéficiaires de contrats aidés en Lorraine est plus importante qu'au niveau national.

Formations proposées :

De même, dans ce tableau, on ne reprend que les bénéficiaires de contrats aidés, pour lesquels, il est prévu une formation.

Type de contrat	Formations proposées	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Adaptation au poste	300	92,6	85,4
	Remise à niveau	11	3,4	5,1
	Acquisition de nouvelles compétences	13	4,0	9,5
	<i>Ensemble des pers. formées</i>	<i>324</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Adaptation au poste	577	85,0	79,7
	Remise à niveau	50	7,4	9,2
	Acquisition de nouvelles compétences	52	7,7	11,2
	<i>Ensemble des pers. formées</i>	<i>679</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Très peu de remise à niveau et d'acquisition de compétences sont proposées lors des formations aux bénéficiaires de contrats aidés.

Niveau de compétences acquis lors des formations :

On retrouve, dans ce tableau, uniquement les bénéficiaires de contrats aidés, pour qui la formation proposée prévoit l'acquisition de nouvelles compétences (voir le tableau ci-dessus).

Type de contrat	Niveau de formation acquis	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	6	46,2	48,0
	Niveau CAP, BEP	n.d.	n.d.	38,6
	Niveau Bac	n.d.	n.d.	9,3
	Supérieur au Bac	n.d.	n.d.	4,1
	<i>Pers. ayant acquis de nouvelles compétences</i>	<i>13</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	11	21,2	30,8
	Niveau CAP, BEP	30	57,7	49,7
	Niveau Bac	9	17,3	12,6
	Supérieur au Bac	n.d.	n.d.	6,9
	<i>Pers. ayant acquis de nouvelles compétences</i>	<i>52</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

n.d. : données non diffusables

b – Accompagnement :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	- Accompagnement vers l'emploi confié à un tuteur désigné par l'employeur	274	64,5	61,0
	- Accompagnement vers l'emploi confié à un organisme extérieur	107	25,2	30,6
	- Accompagnement social confié à un organisme extérieur	67	15,8	15,1
	<i>Ensemble</i>	<i>425</i>		
CAE	- Accompagnement vers l'emploi confié à un tuteur désigné par l'employeur	570	55,4	45,1
	- Accompagnement vers l'emploi confié à un organisme extérieur	84	8,2	18,7
	- Accompagnement social confié à un organisme extérieur	13	1,3	5,1
	<i>Ensemble</i>	<i>1 028</i>		

c – Validation des acquis et de l'expérience :

0,8 % des bénéficiaires d'un CAE ont fait une procédure de validation des acquis de l'expérience contre 1,6 % des bénéficiaires d'un CAV.

Niveau de formation acquis :

Type de contrat	Niveau de formation acquis	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	n.d.	n.d.	18,2
	Niveau CAP, BEP	6	85,7	63,6
	Niveau Bac	n.d.	n.d.	10,8
	Supérieur au Bac	n.d.	n.d.	7,4
	<i>Ensemble</i>	<i>7</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	n.d.	n.d.	21,0
	Niveau CAP, BEP	5	62,5	52,6
	Niveau Bac	n.d.	n.d.	14,6
	Supérieur au Bac	n.d.	n.d.	11,8
	<i>Ensemble</i>	<i>8</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

* : bénéficiaires de contrats aidés qui ont fait une validation des acquis de l'expérience.

n.d. : données non diffusables.